



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Vingtième session

Kampala (Ouganda), 2-6 octobre 2017

**QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET
D'AUTRES COMITÉS DU CODEX**

**QUESTIONS DÉCOULANT DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS**

Questions soumises pour information

Adoption de normes¹

1. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté:
 - l'avant-projet de norme sur les aubergines à l'étape 5 notant que l'élaboration de la norme était en avance sur le calendrier et qu'il restait suffisamment de temps pour régler les questions techniques soulevées lors de la session de la Commission.
 - les avant-projets de normes sur les aulx et les kiwis à l'étape 5.
2. À sa trente-neuvième session, la Commission a noté que les questions techniques soulevées en ce qui concerne les normes ci-dessus seraient traitées par le CCFFV au moment de la mise au point définitive de la norme.

Approbation des nouveaux travaux²

3. À sa trente-neuvième session, la Commission a approuvé l'élaboration d'une nouvelle norme sur les dattes fraîches.

Amendements au Manuel de procédure³

4. La Commission, à sa trente-neuvième session, est convenue d'adopter l'amendement proposé par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) et approuvé par le Comité du Codex sur les principes généraux CCGP) à sa trentième session, à la section sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage dans le Plan de présentation des normes Codex de produits (Section II: Élaboration des normes Codex de produits). La section concernée des normes de produits devra donc être libellée comme suit: «Pour vérifier la conformité avec cette norme, on utilisera les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CODEX STAN 234-1999) se rapportant aux dispositions de cette norme».
5. L'amendement n'impliquerait pas la suppression automatique des méthodes d'analyse et d'échantillonnage contenues actuellement dans les normes du Codex. La suppression des méthodes d'analyse et d'échantillonnage des normes de produits sera effectuée au fur et à mesure que la révision et la mise à jour de la norme CODEX STAN 234-1999 avancera, et que les incohérences et autres questions en suspens seront résolues.

¹ REP16/CAC, par. 21, 89 et 91, Annexe IV

² REP16/CAC par. 97, Annexe VI

³ REP16/CAC Annexe II, REP16/MAS Annexe III

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

A. Questions soumises pour information

Quarante-huitième session du Comité sur les additifs alimentaires

Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits sur les dispositions correspondantes de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995) (NGAA)⁴

6. À sa quarante-huitième session, le CCFA est convenu d'établir des directives pour que les comités de produits entament leurs travaux sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits sur les dispositions correspondantes de la NGAA.

Trente-huitième session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Présentation des méthodes d'analyse par les comités⁵

7. À sa trente-huitième session, le CCMAS est convenu de rappeler aux comités que lorsque des méthodes sont soumises au CCMAS pour approbation, elles doivent indiquer les principes ainsi que la classification proposée.

Modèle de plans d'échantillonnage⁶

8. Durant l'approbation des plans d'échantillonnage figurant dans les normes de produits, le CCMAS à sa trente-huitième session est convenu d'élaborer des modèles à l'appui de la mise au point de plans d'échantillonnage dans le cas où des comités du Codex souhaiteraient élaborer de tels plans. En conséquence, les comités intéressés mettraient en suspens l'élaboration de plans d'échantillonnage jusqu'à ce que le CCMAS fournisse le ou les modèle(s).

B. Questions appelant des décisions

Soixante et onzième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

Norme sur les aubergines⁷

9. À sa soixante et onzième session, le Comité exécutif a recommandé au CCFFV d'examiner la recommandation formulée par le CCFL à sa quarante-troisième session visant à modifier le libellé du titre des sections 6.1.1 et 6.2.2, qui devient «Nom du produit» dans le cadre des travaux sur la structure des normes du Codex sur les fruits et légumes frais.

10. Le Comité est **invité à examiner** la recommandation au point 9 de l'ordre du jour.

⁴ REP16/FA, par. 52 ii) b).

⁵ REP17/MAS, par. 27.

⁶ REP17/MAS, par. 14, 18 et 24.

⁷ REP17/EXEC, par.12 ii).